

67

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48403

18 - Environnement

### Espaces naturels sensibles labellisés - Subventions et labellisations

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

## Expose :

Par délibérations en dates des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020, le Conseil départemental a souhaité développer un nouveau dispositif de labellisation de sites en espaces naturels sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation s'applique à l'ensemble du territoire départemental, et depuis 2019, onze sites appartenant à des collectivités ont été labellisés espaces naturels sensibles et deux sites font l'objet d'un accompagnement vers la labellisation.

### **1) Attribution de subventions et participations dans le cadre de conventions de labellisation approuvées**

La commune de Teillay sollicite le Département pour l'attribution de subventions et participations pour l'année 2023 relatives à la réalisation d'études ou de travaux sur l'espace naturel labellisé dont elle est propriétaire (tableau joint en annexe). Les conditions d'attributions de ces aides sont cadrées dans la convention de labellisation signée avec le bénéficiaire.

La demande pour l'année 2023 est précisée comme suit :

- financement d'études dans le cadre d'une convention Ligue protection des oiseaux et de travaux lancés par la commune de Teillay pour le site « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache », à hauteur de 50 % pour les études et 40 % pour les travaux du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 21 098,12 € en investissement et 3 765 € en fonctionnement, soit une subvention du Département de 8 439,25 € en investissement et de 1 882,50 € en fonctionnement.

### **2) Réattribution de la subvention de 6 857,50 € à la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, initialement accordée à la commune de Médréac**

Dans le cadre de sa compétence en matière de restauration des milieux aquatiques et du programme Breizh bocage, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban a déposé en juillet 2022, une demande de subvention pour l'acquisition de connaissances et l'établissement d'un plan de gestion dans le cadre de la convention d'accompagnement vers la labellisation espace naturel sensible.

La Mairie de Médréac, nous informe avoir reçu un courrier d'attribution de cette subvention en date du 10 février 2023 pour un montant de 6 857,50 €, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban souhaite donc la réattribution de cette subvention en sa faveur, ayant réalisé les dépenses correspondant à cette subvention.

### **3) Demande d'accompagnement vers la labellisation de l'espace naturel sur la commune de Cuguen**

Le site de "La Roche Montbourcher" est constitué d'un secteur boisé de 7 ha et des ruines du château de la roche Montbourcher. Il présente ainsi une somme d'intérêts historique, écologique et paysager qui sont à valoriser, notamment par le biais d'une ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation à ces richesses naturelles et patrimoniales.

La commune de Cuguen a délibéré le 9 mai 2023 en faveur de la labellisation espace naturel sensible du site : « La Roche Montbourcher » à Cuguen. Cette labellisation fait l'objet d'une convention de partenariat jointe en annexe.

### **4) Demande de labellisation de l'espace naturel sur la commune de Médréac**

Une convention d'accompagnement vers la labellisation a été signée pour le site du "Bois Gesbert" le 31 janvier 2020 avec la commune de Médréac et la Communauté de communes

Saint-Méen Montauban. Le site s'étend le long de la vallée du Quéhugan et a fait l'objet d'une restauration de continuité écologique par effacement d'étang. Il dispose d'un plan de gestion. La commune de Médréac a délibéré le 26 juin 2023, et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban a délibéré le 13 juin 2023 en faveur de la labellisation espace naturel sensible du site "Bois Gesbert" à Médréac. Cette labellisation fait l'objet d'une convention de partenariat jointe en annexe.

### Décide :

- d'attribuer des subventions, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, d'un montant de 8.439,25 € en investissement et 1.882,50 € en fonctionnement, soit un total de 10.321,75 € à la commune de Teillay, détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- de réattribuer la subvention, au titre du dispositif de labellisation espace naturel sensible, d'un montant de 6.857,50 €, à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, au lieu de la commune de Médréac ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département et la commune de Cuguen, la commune de Médréac et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux décisions d'attribution de ces subventions.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231656

Pour extrait conforme